

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi, le 7 février 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 7 février à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Sont présents : René Mongrain, Denis Lampron, Grégoire Bergeron, Félix Beurivage, Léo Gauthier, Manon Beudet, René Bergeron.
La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Mongrain, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2012-02-019

01- Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Manon Beudet et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-020

02- Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2012 et le suivi.

Il est proposé par Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 10 janvier 2012 soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2012-02-021

03- Adoption des comptes.

Il est proposé par Denis Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée et annexée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 53 791.29\$, dont 3 871.07\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

René Bergeron et Félix Beurivage arrivent à 19h35

2012-02-022

04- Service d'inspection régional – signature de l'entente.

Le conseiller Grégoire Bergeron propose de signer l'entente de fourniture de service d'inspection régional avec la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (MRCA) et la Municipalité de Saint-Samuel représentée par René Mongrain, maire, et Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés à conclure cette entente.

2012-02-023

05- Dérogation mineure – Pierrette Rondeau et Jean-Guy McDonald.

Considérant une demande de Mme Pierrette Rondeau et de M. Jean-Guy McDonald concernant l'immeuble situé au 160, rue Notre-Dame à Saint-Samuel afin de régulariser l'implantation du coin avant du solage de la résidence dans la marge de recul avant à 6,27 mètres comparativement aux distances de 7,5 mètres de marge de recul avant tel que prescrit au règlement de zonage portant le n°216-2007;

Considérant que la résidence a été incendiée en partie et qu'une reconstruction d'un mur et un agrandissement en hauteur du toit doit s'effectuer;

Considérant qu'un puits se situe entre la maison et le garage et que le fait de demander de rendre conforme l'implantation de la résidence créerait un préjudice au demandeur.

Pour ce motif, il est proposé par M. Félix Beurivage, que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme « CCU » de Saint-Samuel, l'implantation de la résidence du 160, rue Notre-Dame dans la marge de recul avant à 6,27 mètres.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-024

06- Installation septique – non-conforme.

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment dépose un rapport concernant deux immeubles dont leurs installations septiques ne sont pas conformes au règlement provincial du Q-2,r.22;

CONSIDÉRANT QUE Les propriétaires ont été avisés à plusieurs reprises de rendre conforme leurs installations septiques et que les démarches entreprises à date n'ont pas corrigé leurs conformités ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2007 est entré en vigueur un nouveau pouvoir municipal inséré à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipale*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la LCM stipule ceci : « Toute municipalité locale peut, au frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

POUR CES MOTIFS, La conseillère, Manon Beudet, propose de mandater l'inspectrice en bâtiment afin d'appliquer l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et d'envoyer une lettre aux propriétaires visés les informant que les travaux se feront à leurs frais.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-025

07- Avis de motion – amendement au règlement d'urbanisme.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Léo Gauthier, qu'à la présente séance du conseil, qu'un amendement aux règlements d'urbanisme est soumis pour adoption, à savoir :

- L'agrandissement de la zone publique et commerciale;
- Les modifications d'affectations du sol dans le village;
- la modification de zones dans le village;

Une copie des projets de règlements a été remise à tous les élus dans le délai prescrit. Demande de dispense de lecture est faite par les membres de ce conseil. L'assemblée publique de consultation sera tenue le **6 mars 2012**, à **19h00**, à la salle municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-026

08- Projet amendement - bio bâtir – modifié règlement d'urbanisme.

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 216;

Considérant que le règlement de zonage no. 216 nécessitait des modifications afin de faciliter son application;

Considérant que les modifications concernent le choix de matériaux de revêtement dans une zone du territoire de la Municipalité;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Le conseiller Léo Gauthier propose et est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 250 modifiant le règlement de zonage no. 216 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: L'article 9.8 intitulé « maison écologique » est créé et son contenu est le suivant :

Lorsque présent à la grille, les maisons dites écologiques sont permises. Ces maisons doivent être construites de façon à réduire leur empreinte sur l'environnement et peuvent être composé de matériaux de revêtements différents que ceux permis au présent règlement et ce, autant pour les revêtements extérieurs que pour la toiture.

Pour être reconnu, ce type de construction doit être composé d'un devis expliquant ce en quoi il peut être reconnu comme écologique.

Etc....

Article 2: La grille des usages et normes AR4 est modifiée par l'ajout de la note 9.8.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-027

09- Projet amendement règlement d'urbanisme – implantation du garage municipal.

Considérant l'adoption par la municipalité du Plan d'urbanisme no. 215;

Considérant que le plan d'urbanisme no. 215 nécessitait des modifications afin de permettre l'implantation du garage municipal;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Le conseiller Léo Gauthier propose et est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 249 modifiant le plan d'urbanisme no.215 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: L'affectation communautaire « P » identifiées au plan d'affectation du sol est agrandie à même l'affectation résidentielle « R 1 » tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-007.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-028

10- Projet amendement règlement d'urbanisme - L'implantation commerciale à l'entrée du village.

Considérant l'adoption par la municipalité du Plan d'urbanisme no. 215;

Considérant que le plan d'urbanisme no. 215 nécessitait des modifications afin de permettre l'implantation commerciale à l'entrée du village;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Le conseiller Grégoire Bergeron propose et est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 249 modifiant le plan d'urbanisme no.215 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le plan d'affectation du sol est modifié par l'agrandissement de l'affectation mixte résidentielle et commerciale « RC » à même les affectations résidentielles « R1 » et « R3 » tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-009.

Article 2: Le plan d'affectation du sol est modifié par la modification du tracé des rues projetées tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-009.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-029

11- Règlement de concordance du règlement de zonage – zone commerciale C-2

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 216;

Considérant que le règlement de zonage no. 216 nécessitait des modifications afin de se conformer au plan d'urbanisme;

Considérant que les modifications concernent l'agrandissement d'une zone commerciale à l'entrée du village;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Le conseiller Denis Lampron propose et est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement avec modifications numéro 250 modifiant le règlement de zonage no. 216 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: La zone commerciale « C-2 » identifiée au plan de zonage est agrandie à même les zones résidentielles « H-10 et « H-11 » » tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-010.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-030

12- Règlement de concordance du règlement de zonage – grille des spécifications P-1

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 216;

Considérant que le règlement de zonage no. 216 nécessitait des modifications afin de se conformer au plan d'urbanisme;

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

La conseillère Manon Beudet et est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement avec modifications numéro 250 modifiant le règlement de zonage no. 216 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: La grille des spécifications « P-1 » faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'ajout de l'usage « Communautaire » « SERVICE PUBLIC (p3) » à la colonne 2 de la grille, les autres spécifications de la colonne 2 sont les mêmes que celles présentes à la colonne 1 plus l'ajout du type 3 à la ligne « Entreposage ».

Article 2: La zone communautaire « P-1 » identifiée au plan de zonage est agrandie à même la zone résidentielle « H12 » tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-008.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2012-02-031

13- crédit ordure – 131, route 161.

La conseillère Manon Beudet propose d'aller chercher les bacs à ordure au 131, route 161 et de créditer le compte vidange résidentiel.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

14- Période de questions.

Aucune question

2012-02-032

15- Responsabilité des conseillers.

La conseillère Manon Beudet propose la responsabilité suivante à chaque conseiller :

Denis : égout du village, substitut régie incendie, représentant auprès d'organismes

Grégoire : égout du village, éclairage publique, bibliothèque, loisirs, voirie hiver, bâtiment machinerie, représentant auprès d'organismes

Félix : urbanisme et mise en valeur, patinoire
Léo : voirie été –hiver, bâtiment machinerie
Manon : matières résiduelles
René Bergeron : voirie été, bâtiment machinerie
René Mongrain : égout du village, régie incendie, municar, voirie été –
hiver, sûreté du Québec

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

16- Affaires nouvelles.

Aucune affaire nouvelle

17- Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Manon Beudet propose la levée de la séance à 20 h 25. La séance est close.

**René Mongrain,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**